

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 34/12

OBJET: Cession par bail à construction à l'Union des Aveugles de la Réunion d'un terrain communal situé au Chaudron en vue de la création d'un Centre de travail pour les aveugles.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 18 décembre 1980 (affaire n° 19), vous aviez décidé de céder par bail à construction à l'Union des Aveugles de la Réunion, un terrain de la Zone artisanale du chemin Finette.

Il est apparu que cette implantation, à proximité d'activités quelque peu nuisantes, n'était pas idéale et n'assurait pas une bonne intégration des aveugles dans la cité.

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer à l'Union des Aveugles le terrain communal situé à l'angle du CD44 et de la rue Jacob de Cordemoy au Chaudron (références cadastrales section DR n°437, superficie 2 720 m<sup>2</sup>), au lieu du terrain du chemin Finette.

Les conditions de cession (bail à construction d'une durée de 25 ans avec loyer de 286 000 Francs payable en totalité dans la première année du bail) seraient en revanche inchangées.

Je vous demande votre avis sur ce projet.

---

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

VU. M Denis le 10/6/81

P/le Préfet

Le Secret. Général

Dichès Cullh'ant

Pour copie certifiée Conforme

P/ de Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste